



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le 17 MAI 2017

### Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Société LA CHANVRIÈRE DE L'AUBE
Commune(s)	10 180 Saint-Lyé
Département(s)	Aube
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de valorisation du chanvre
Accusé de réception du dossier :	Dossier unique n° AU 010/21/10/2016/023 déposé au guichet unique de la préfecture de l'Aube le 21 octobre 2016.

Dans la première moitié des années 70, les producteurs de chanvre de l'Aube et des départements limitrophes ont décidé de créer une entreprise de défibrage du chanvre et de se regrouper en coopérative agricole à Bar sur Aube. « La Chanvrière de l'Aube » venait de naître. Dans un premier temps soumise à déclaration au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'activité s'est développée et, en 1997, a atteint le seuil de l'autorisation. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°97-652A du 24 mars 1997 a permis alors d'encadrer l'activité de l'établissement notamment au travers des rubriques 2260, 2310, 2311 de la nomenclature des installations classées pour ce qui touche aux activités de transformation de matière végétale.

Aujourd'hui et dans le cadre du développement de ses activités, la Chanvrière de l'Aube projette d'exploiter un nouveau site sur la commune de Saint-Lyé. Tout d'abord pour se désenclaver de la commune de Bar-sur-Aube qui, de part la position géographique historique du site dans le cœur urbain, complexifie sa gestion (nuisances sonores, nuisances liées au trafic routier) mais également pour se rapprocher des zones de cultures qui se sont progressivement centrées sur Troyes.

Au regard du volume de transformation de la matière végétale attendu sur le site, l'activité relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement. En ce sens, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite Autorité Environnementale (article R. 122-7 du code de l'environnement).

La Préfète de l'Aube (Bureau de l'Environnement), le directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont été consultés lors de son élaboration.

## **A – Synthèse de l'avis**

Le projet porté par la société LA CHANVRIERE DE L'AUBE ne présente pas d'enjeu environnemental particulier. Eu égard aux activités du site, la protection incendie constitue le point majeur de ce dossier, pour lequel l'exploitant a prévu un ensemble d'équipements destinés à la lutte contre l'incendie et au confinement des eaux d'extinction.

L'étude d'impact respecte la méthodologie requise en termes de description de l'environnement du site, d'identification des impacts liés au projet et de description des mesures prises ou envisagées pour limiter ces impacts.

De plus, la société a prévu de s'implanter sur des parcelles agricoles, au sein d'une zone à vocation agricole située à l'écart de tout riverain, au sein de laquelle la sensibilité environnementale est relativement faible.

Sur la base de l'identification des enjeux, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les mesures envisagées sont de nature à répondre aux enjeux identifiés.

L'autorité environnementale souligne la nécessité pour l'exploitant d'exécuter l'ensemble des travaux pour lesquels des engagements ont été pris, et recommande une vigilance soutenue sur l'entretien des ouvrages de captation et de filtration des poussières ainsi que sur les équipements assurant la détection incendie. L'exploitant devra enfin réaliser les mesures nécessaires, une fois l'ensemble des installations en fonctionnement, pour garantir le respect de la réglementation en termes de niveaux sonores.

Le pétitionnaire a par ailleurs mené une étude des dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Les mesures prises en termes d'isolement des différents stockages de chanvre visent à réduire les effets dominos en cas d'incendie et ainsi que les conséquences sur l'environnement et les tiers.

En conséquence, l'autorité environnementale n'émet pas de recommandation.

## **B – Présentation détaillée**

### **1. Présentation générale du projet**

La Chanvrière de l'Aube exerce depuis 1973, à Bar sur Aube, une activité de transformation de la plante chanvre afin d'en extraire les différents composés qui trouvent des débouchés notamment dans la papeterie, le textile, les matériaux de construction, l'alimentation, l'hygiène. Les activités de l'établissement de Bar sur Aube sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 97-652A du 24 mars 1997 au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre d'un développement de ses activités, l'exploitant souhaite créer un nouveau site de transformation du chanvre sur la commune de Saint Lyé afin de réduire les temps et distances de livraison des camions. En effet, depuis quelques années, le bassin de culture du chanvre, initialement situé à Bar sur Aube, c'est déplacé vers la ville de Troyes (précisément à une vingtaine de kilomètres).



Ainsi sur la commune de Saint Lyé, le projet sera implanté sur la route de Grange l'évêque. Desservie par la D15, cette zone présente un avantage lié à l'accès direct des poids lourds aux futures installations sans avoir à traverser le centre-ville de Saint-Lyé.

D'un point de vue environnemental, l'absence de zones naturelles sensibles et protégées au droit et à proximité du site en projet et l'absence d'habitation ont participé au choix de la parcelle.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact contenue dans le dossier d'autorisation référencé AU 010/21/10/2016/023 déposé au guichet unique de l'Aube le 21 octobre 2016 comporte l'ensemble des pièces de forme exigées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement. La méthodologie retenue, le contenu de l'étude et les argumentations fournies apparaissent adaptées aux enjeux locaux.

### **2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

La présente demande repose sur le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle est assortie d'une demande de permis de construire mais d'aucune demande d'autorisation de défrichement ou encore de dérogation au titre des espèces protégées.

Les documents de planification opposables sont : le plan local d'urbanisme, le plan départemental de gestion des déchets, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le SDAGE Seine-Normandie. Le SAGE le plus proche, celui de Bassée-Voulzie, est à ce jour en cours d'élaboration, son périmètre n'est pas encore défini mais la commune de Saint-Lyé n'est a priori pas concernée. La rubrique de la loi sur l'eau correspondant aux installations du site est la rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, pour laquelle le projet sera soumis à déclaration.

L'emprise des terrains de la société LA CHANVRIERE DE L'AUBE se trouve en zone A « zone agricole » du PLU de la commune de Saint Lyé, révisé en septembre 2010. Cette zone est compatible avec les activités industrielles à condition que celles-ci soient liées aux activités agricoles.

### **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux**

#### **Environnement humain**

Le projet de la Chanvrière de l'Aube est implanté au nord-ouest de Troyes sur la commune de Saint Lyé, en milieu rural, le long de la route départementale 15 (D15), au lieu dit « l'Arcade ». Le site se situe au Sud Ouest de Saint Lyé à 1,6 km de centre-ville sur des parcelles cadastrales 18, 19, 20, 21, 22 et la section ZW.

Le secteur proche du projet est caractérisé par des prairies et donc dépourvu d'habitations. Les riverains les plus proches se situent à l'Est et au Nord-Est à au moins 700 m des limites de propriété en direction du centre-ville de Saint Lyé et au Sud-Ouest, à au moins 3 km des limites de propriété, en allant sur Grange l'Evêque. Aucun Établissement Recevant du Public (ERP) ne se situe à proximité immédiate du projet, ni ERP particulièrement sensible comme une maison de retraite, une école ou un hôpital. L'ERP le plus proche se situe à 800 m à l'Est (un restaurant).

Eu égard au classement de la zone au titre du PLU, l'environnement du site est marqué par la présence d'exploitations agricoles et d'un site du groupe Soufflet (abritant 2 silos) avec un fonctionnement intensif en période de moissons. Une seule ICPE est recensée sur la commune de Saint Lyé. Il s'agit d'une installation de collecte de déchets non dangereux soumise à Enregistrement. Cette installation n'est pas encore construite et se situera dans un rayon de 2 km autour du site.



## Hydrogéologie

Le site est implanté sur des colluvions de pente provenant de la butte de Mongueux. Cette formation est de nature plutôt argileuse en surface et passant de sableuse à graveleuse en profondeur, au contact de la craie sous-jacente. Les arrivées d'eaux souterraines se situent à environ 5 m de profondeur par rapport au terrain naturel. La nappe d'eau souterraine correspond à la nappe de Craie qui se raccorde localement à la nappe alluviale de la Seine.

Le captage d'alimentation en eau potable (A.E.P.) le plus proche du projet est situé sur la commune de Saint-Lyé et est exploité par le Syndicat des Eaux de Saint-Lyé et Payns. Il capte l'aquifère de la craie fissurée. Il est localisé à 1 300 m au Nord-Est du projet. Le projet est situé en dehors des périmètres de protection du captage A.E.P.

La ville de Saint-Lyé est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles d'Inondation sur le bassin de la Seine-Agglomération de Troyes (P.P.R.I Seine Agglomération Troyenne). Le projet de La Chanvrière est implanté au Sud-Ouest de Saint-Lyé, il est en dehors des zones inondables. La zone d'implantation du site ne donne lieu à aucune mesure spécifique.

## Enjeux environnementaux et patrimoniaux

Au voisinage direct du site, les terrains sont occupés par une entreprise (Soufflet) et des prairies cultivées. Il n'existe pas directement, autour du projet, de zones naturelles qui fassent l'objet de classement ou de protections particulières des espèces. Les prairies autour du projet constituent un milieu naturel pauvre au niveau biologique et cela du fait de l'agriculture intensive. Plusieurs espèces telles que la caille des blés, la perdrix grise sont présentes dans les environs sur les bordures herbeuses des chemins.

La ZNIEFF de type I la plus proche est située à 2,8 km au Sud-Est du projet, au niveau de l'aérodrome de Barberey. En tant que ZNIEFF, elle englobe également les prairies environnantes constituées d'espèces classiques des prés de fauche et enrichies par certaines espèces des pelouses calcaires dont diverses orchidées.

La ZNIEFF de type II la plus proche (La vallée du cours inférieur de la Seine depuis la Chapelle-Saint-Luc jusqu'à Romilly-sur-Seine) est localisée à l'Est du site, à 300 m. Cette ZNIEFF couvre plus de 7200 hectares, possédant des milieux alluviaux encore riches en faune et en flore, et comprend 5 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables et les mieux conservés de cette partie de la vallée. Ce site présente en effet une mosaïque de groupements végétaux très intéressants, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats.

Zones Humides : le projet de La Chanvrière n'est pas implanté en zone humide. Il est situé en zone potentiellement humide, ce qui implique une surveillance et une maîtrise des rejets aqueux devant permettre la limitation des risques de pollution à l'extérieur du site.

Arrêté de biotope : aucun arrêté de protection de biotope n'est répertorié aux alentours du projet.

ZICO : aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) n'est recensée dans la zone d'étude.

Natura 2000 : aucune zone Natura 2000 n'est recensée aux alentours du projet.

Patrimoine : il n'existe aucun monument historique dans un rayon de 500 m autour du projet. Les monuments historiques les plus proches sont situés au centre-ville de Saint-Lyé. Il s'agit du Château des évêques de Troyes et de l'Eglise de Saint-Lyé.

Le projet n'est pas directement concerné par l'inventaire des sites abritant des habitats naturels et les habitats d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (NATURA 2000), par des périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), de parcs et réserves naturelles, d'arrêtés de biotopes, ou de sites classés ou inscrits.

Le site et ses abords immédiats sont toutefois sensibles du fait de la présence de zones potentiellement humides

### **2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement**

Les impacts des activités du site apparaissent modérés.

En premier lieu, l'impact visuel est réduit de par son implantation à distance des habitations et de la mise en place d'écrans végétaux favorisant l'insertion paysagère.

D'un point de vue accidentel, la prévention du risque incendie et la pollution des sols par les eaux d'extinction constitue le principal enjeu. Aussi, le sol des bâtiments de stockage ainsi que leurs abords seront entièrement imperméabilisés et conçus de telle manière que l'ensemble des eaux d'extinction soit confiné dans un bassin suffisamment dimensionné.

Le site n'aura que peu d'effet sur la ressource en eau. Les estimations de consommation s'élèvent à 800 m<sup>3</sup> à l'année et se décomposent en eau sanitaire pour le personnel et en eau de lavage pour les équipements.

L'activité générera des déchets relativement faciles à traiter eu égard à leur nature (cailloux, paille, ...) ou à l'existence de filières de traitements appropriées déjà existantes (huiles mécaniques, boues issues des séparateurs, plastiques, ...).

Les impacts notables sont plutôt liées à la qualité de l'air principalement issues des émissions de poussières et de gaz d'échappement provenant d'une part des opérations de transformation du chanvre et de conditionnement des produits, et d'autre part, du trafic des camions de livraison et des véhicules du personnel.

L'activité du site en exploitation contribuera à une augmentation du trafic routier notamment des poids lourds sur l'axe de la D15 au droit du site par rapport au trafic existant. Les habitations les plus proches du site étant situées à 700 m à l'Est du projet, ne seront pas directement impactées par les rejets générés par la circulation des véhicules à destination du site.

### **2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi**

Comme indiqué précédemment, le projet est conçu d'une telle manière que les conséquences d'un incendie aient le moins de répercussion sur l'environnement du site.

Pour ce qui est des émissions atmosphériques, et afin de limiter l'influence de l'activité sur la qualité de l'air, il a été retenu l'installation de circuits d'aspirations dans les ateliers favorisant le dépoussiérage à travers 9 dépoussiéreurs à manches de débit unitaire 60 à 80 000 m<sup>3</sup>/h, asservis aux installations. D'autres engagements sont pris par l'exploitant, tel que : le changement régulier des filtres à manche des dépoussiéreurs, la réalisation de surveillances périodiques afin de justifier le respect des concentrations maximales fixées par l'arrêté du 02/02/1998, ou encore, les opérations de chargements de poussières seront réalisées à l'aide d'un portique de chargement avec capotage de la remorque du camion minimisant ainsi les envols de poussières. Concernant les impacts potentiels liés au trafic évoqués au chapitre précédent, il convient de noter que les camions ne passeront pas dans le centre de Saint-Lyé.

### **2.5. Remise en état et garanties financières**

Les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité ont été abordées. L'avis du maire de la commune a été sollicité. L'usage futur du site préconisé par la société est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme, à savoir un usage agricole. En l'absence de réponse du maire, son avis est réputé favorable.

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement. La Chanvrière de l'Aube est soumise à autorisation pour l'activité de broyage, criblage... des substances végétales et produits organiques naturels (rubrique 2260). Son activité ne figure pas sur la liste des installations classées

soumises à l'obligation de constituer des garanties financières.

## **2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

La société « La Chanvrière de l'Aube » bénéficie d'une expérience de plus de 40 ans dans le domaine de la transformation du chanvre. Sachant que le bassin de culture du chanvre se situe à une vingtaine de kilomètres du Nord-Est de Troyes, les choix qui ont motivé l'implantation du projet sur la commune de Saint-Lyé sont les suivants :

- Limiter le nombre de kilomètres parcourus par les camions,
- Proximité du projet avec les grands axes routiers desservant le département,
- Parcelle avec superficie importante,
- Absence de zones naturelles sensibles au droit et à proximité du site,
- Absence d'habitations,
- Possibilité d'extension du site,
- Augmentation du dynamisme économique du département.

## **2.7. Résumé non technique**

Le résumé non technique figurant à la fin du dossier apparaît plutôt clair et auto-portant. Après avoir repris la description des activités exercées et des moyens matériels mis en œuvre, l'exploitant évoque les principaux impacts et dangers de l'activité ainsi que les mesures de prévention ou de protection mises en œuvre pour les éviter ou les limiter.

Au regard de la relativement faible sensibilité environnementale (zone agricole en culture intensive), le contenu de ce résumé non technique est adapté.

## **3. Étude de dangers (spécifique ICPE)**

Ce paragraphe porte sur la qualité de l'analyse menée dans l'étude de dangers sur le fond (contenu, méthodologie, argumentation) et sur la forme (présentation).

La méthode d'évaluation des risques utilisée s'appuie sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Il s'agit d'une méthode semi-quantitative.

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Les potentiels de dangers recensés sur le site sont liés à la présence, d'une part, des matières premières et de leurs dérivées (à savoir la paille, la chènevotte, la fibre, la briquette et la poudre) et, d'autre part, des produits d'emballages tels que les films plastiques et les intercalaires carton.

### **3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'incendie au sein d'un des stockages de chanvre ou de ses dérivés apparaît le scénario le plus représentatif, bien qu'il ne soit pas jugé inacceptable au travers de la grille de criticité.

Plusieurs scénarios d'incendie ont été étudiés notamment : incendie généralisé du stock de paille, incendie généralisé du stock de fibres, incendie généralisé du stock de chènevotte. De l'étude de ces scénarios, il ressort que les flux thermiques générés par ces incendies ne sont pas susceptibles d'atteindre les limites de propriété, ne générant ainsi aucun effet sur l'Homme, qu'il s'agisse des effets létaux (flux de 5 kW/m<sup>2</sup>) ou des effets irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>).

Aucun effet domino n'est par ailleurs identifié, du fait de l'éloignement des différents stockages de chanvre ou des flots créés au sein d'un même lot de chanvre.

D'autres phénomènes tel que l'explosion d'un silo ou un déversement accidentel de produits polluants ont

également été étudiés même si leur occurrence paraît très faible. Les conséquences de ces événements semblent maîtrisés.

### **3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant**

Outre le respect des dispositions réglementaires de base en termes de vérifications périodiques notamment des extincteurs ou du matériel électrique, les principales mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque incendie consistent en une limitation des stockages des matériaux et en la création d'îlots séparés par des allées de circulation, de sorte à éviter la propagation d'un incendie.

L'exploitant dispose de moyens de lutte contre l'incendie : mur et porte coupe feu 2 heures, RIA et extincteurs répartis dans l'établissement, régulièrement contrôlés et accessibles et des poteaux incendie sur site alimentés par un surpresseur et une réserve d'eau de 960 m<sup>3</sup> fournissant le débit nécessaire de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Enfin, et afin de se prémunir des pollutions accidentelles liées à un incendie, les eaux d'extinction collectées seront confinées dans une rétention de 1480 m<sup>3</sup>.

### **3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers**

Le résumé non technique de l'étude des dangers est relativement synthétique :

- Il reprend la liste potentielle des cibles situées dans l'environnement du site
- il rappelle que l'accident le plus probable pour l'activité de traitement du chanvre reste l'incendie et que les conséquences de ce type d'événement seraient limitées au site
- il présente l'ensemble des scénarios d'incendie du site et rappelle les principales mesures prises pour en réduire la probabilité et leurs conséquences.

Au vu de l'environnement du site (zone agricole, tiers éloignés) et du fait que les effets demeurent à l'intérieur du site, le contenu de ce résumé non technique apparaît adapté.

## **4. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le projet présenté porte sur l'implantation d'une installation de transformation du chanvre par procédé mécanique dans une zone agricole situé à quelques kilomètres de Troyes.

Compte tenu du fait que le projet se situe dans une zone où l'agriculture pratiquée est intensive et qu'elle ne présente pas un biotope particulier, la sensibilité de l'environnement est faible.

Le dossier a mis en exergue les principales mesures envisagées pour réduire les risques de pollution ou de nuisance à l'environnement lié à ce projet et présente ainsi une maîtrise des risques acceptable.

Le Préfet,

  
Stéphane FRATACCI